

Le 2 avril 2025,

CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2025

Présents : Mmes OZENDA, SOMOZA, CORTELLINI, DHOYE, Mrs MAZZIOTTA, MAUREL, VALENTIN, GILLES, SOULIER, DE DECKER, VALDENAIRE et CHEVALIER.

Absents : Mme LEROY et Mme MIRAMANT, excusée.

Procurations : Mme C. BIANCHINI à Mme L. OZENDA

Secrétaire : Mr VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h40.

1- Approbation PV 13 février 2025 :

Madame le Maire propose l'approbation du PV de la séance du 13 février 2025. A 11 voix pour et 2 abstentions (Mrs MAUREL et VALDENAIRE), le PV est approuvé.

2- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5, L.153-12, L.153-33, L.153-11 et L.424-1

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique, dite loi « ELAN »,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n° 2019-1147 « Energie-climat » du 8 novembre 2019,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),

VU la loi n°2021-1104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région OCCITANIE, adopté le 30 juin 2022,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan approuvé par délibération en date du 08/11/2006,

Vu la modification simplifiée du PLU de la commune approuvée le 15/07/2010 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la révision simplifiée du PLU de la commune approuvée le 12/12/2012 par délibération du Conseil Municipal,

VU la Délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan,

Considérant ce qu'il suit :

Je rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 06/06/2023

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 et à l'article L153-33 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Présentation du projet de PADD et détail des orientations retenues et les soumettre au débat (cf. PADD annexé à la présente délibération) :

AXE 1 – CONFORTER LE ROLE DE POLE VILLAGEOIS A TRAVERS UNE STRATEGIE URBAINE DURABLE

1A – Répondre aux besoins de production de logements dans une démarche de transition durable du territoire

1B – Pérenniser la capacité d'emploi dans la commune

1C – Améliorer le fonctionnement du centre-bourg dans les déplacements

AXE 2 – PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

2A – Valoriser les espaces naturels du territoire, son patrimoine et ses paysages

2B – S'engager dans la transition climatique et énergétique

Suite à la présentation du projet de PADD, un débat est engagé :

Ce débat donne lieu aux discussions suivantes :

-Intervention de Mr MAUREL : la croissance démographique de 75 logements sur les 10 ans à venir lui paraît cohérente, suivie d'une approbation générale du conseil.

-Intervention de Mr GILLES : le développement des commerces locaux devrait être favorisé. Il note une incohérence entre le potentiel touristique qui permettrait l'accueil de divers hébergements touristiques et le fait de maintenir la vitalité du centre bourg et de ses abords en améliorant la qualité et l'offre de logements. Mr CHEVALIER fait remarquer à Mr GILLES que sa remarque relève d'un vœu pieu, que ce sujet sera difficile à maîtriser. Mr MAZZIOTTA indique qu'il faudra veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les deux, Mme OZENDA précise la volonté de la commune à produire 75 logements à destination de résidence principale sur les 10 ans d'application du PLU. Mme CORTELLINI rajoute qu'il faudrait laisser la possibilité aux agriculteurs qui sont impactés par une baisse d'activité d'avoir un complément de revenus par des locations de bâtiments à vocation touristique.

-Intervention de Mr SOULIER : demande des précisions sur l'intégration des nouvelles normes énergétiques des logements à venir. Mr MAZZIOTTA indique que cela est déjà en vigueur, il existe une réglementation à ce sujet.

-Mr MAUREL demande comment a été déterminée l'OAP Carreirol, et si les équipements nécessaires ont été anticipés. Mr MAZZIOTTA précise que l'OAP a été mise en œuvre pour contrôler la densification de la zone et protéger l'aspect paysager. Les équipements actuels (école, réseau assainissement et STEP) ont la capacité d'absorber l'évolution programmée.

- Mr MAZZIOTTA indique que l'agrandissement du cimetière viendra compter dans la consommation d'espace disponible à la construction.

-Mr SOULIER demande si dans la zone prévue pour le développement économique secteur cave (0.5 Ha) il serait possible d'intégrer une activité commerciale. Mr MAZZIOTTA répond que cette zone sera réservée à de l'activité économique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions,

installations ou toutes opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du PLU à venir ;

- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h35.